



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°66/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société AETP 1 rue du Transformateur 68126 BENNWIHR-GARE en date du 19 mai 2026, sollicitant la prolongation de l'arrêté 49.2026 jusqu'au 15 juin 2026,

VU l'arrêté 49.2026,

CONSIDERANT que le remplacement des mâts d'éclairage dans la zone d'activité « Parc des Nations » à 67230 BENFELD, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté 49.2026 est prolongé jusqu'au 15 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Société AETP

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 21 mai 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

